

- VILLE D'AVIGNON -

Conseil Municipal du : 31 janvier 2018

Compte rendu analytique de la séance, en application des dispositions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Mme le Maire, Présidente,

M. GONTARD, Mme MAZARI - ALLEL, M. CASTELLI, M. BLUY, M. FOURNIER, Mme LAGRANGE, Mme REZOUALI, M. PEYRE, Mme ABEL RODET, M. GIORGIS, M. MONTAIGNAC, Mme GAGNIARD, M. BORBA DA COSTA, Mme GAILLARDET, M. HOKMAYAN, Mme LABROT, Mme CLAVEL, Mme LEFEVRE, Adjointes au Maire.

M. MATHIEU, Mme LICHIERE, M. ROCCI, M. FERREIRA, Mme ROZENBLIT, Mme BOUHASSANE, Mme CROYET, M. DELAHAYE, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme BEUCHE-MOREL, Mme HADDAOUI, Mme CIPRIANI, Mme BELAÏDI, M. CERVANTES, M. GROS, Mme MAS, M. GLEMOT, Mme GOILLIOT - XICLUNA, Mme ROUMETTE, M. CHRISTOS, M. VAUTE, Mme RIGAULT, Mme DUPRAT, M. PALY, Mme SEDDIK, Mme GAFFIERO, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme PORTEFAIX par M. CASTELLI
M. BELHADJ par Mme LABROT
M. AUDOYER GONZALEZ par Mme CROYET
M. EL KHATMI par Mme LAGRANGE
M. YEMMOUNI par M. GROS
M. MERINDOL par M. CHRISTOS
Mme LOUARD par M. CERVANTES

ETAIT ABSENT :

M. HERMELIN

XXX

Mme PORTEFAIX, représentée jusqu'alors par M. CASTELLI, entre en séance au cours de la présentation du rapport n°5.

Mme BEUCHE MOREL quitte l'assemblée, donnant pouvoir à Mme GAILLARDET, pendant la présentation du rapport n°5.

Mrs CERVANTES et M. GROS quittent la salle au cours de la présentation du rapport n°6.

XXX

La séance est ouverte à 18 heures par Mme le Maire, Présidente.

XXX

Mme CIPRIANI est désignée comme Secrétaire de Séance.

XXX

Le compte rendu analytique de la précédente séance du **20 décembre 2017** ainsi que ses rectificatifs sont **ADOPTES**. Ont voté contre : M. CERVANTES, M. GROS.

XXX

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire - Actualisation. Mme Cécile HELLE, Présidente. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de déléguer au Maire les attributions définies ci-après :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) De fixer ou de modifier, dans les limites suivantes :

- 50 € nets de taxe et par tarif unitaire ;
- 5% de variation par tarif unitaire ;

les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°) De procéder, en conformité avec la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics :

- dans la limite des crédits ouverts au budget, après mise en concurrence d'au moins 3 établissements spécialisés, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et à passer à cet effet les actes nécessaires, qu'il s'agisse de prêts classiques ou de prêts à long terme assortis d'une option de tirage en ligne de trésorerie (communément appelés crédits revolving), étant précisé que ne pourront être contractés que des emprunts à taux fixe ou à taux variable classés par la Charte de Bonne Conduite.

1A : taux fixe ou taux variable simple, indices en euro

2A : indexation sur l'inflation française ou de la zone euro

1B : barrière simple sans effet de levier, indices en euro

1C : option d'échange (swaption)

Concernant les taux variables, les indexations ne sont autorisées que sur les indices suivants : T4M, TAM, TAG, EONIA, EURIBOR.

Il est précisé que la stratégie d'endettement de la collectivité est de détenir une dette composée à 100% de produits financiers classés 1A, 2A, 1B ou 1C, dont 75% au moins de produits classés 1A.

Le Conseil Municipal sera informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux ;

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, sur le territoire municipal, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sur toutes les parties du territoire situées à l'intérieur du périmètre déterminé et approuvé par délibérations du Conseil Municipal ;

16°) D'agir par tout moyen de droit, y compris amiable et devant toute instance ou juridiction françaises, étrangères, européennes ou internationales, au nom de la commune et d'intenter les actions en justice en défense, mais aussi en demande y compris le désistement, dans les intérêts de la commune mais aussi notamment dans le cadre des obligations de protection de cette dernière envers ses élus et agents, y compris la constitution comme partie civile devant les instances et juridictions pénales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant de la franchise des contrats d'assurance souscrits par la commune au moment du sinistre ;

18°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par l'établissement public foncier de Provence Alpes Côte d'Azur ;

20°) De procéder, après mise en concurrence d'au moins 3 établissements spécialisés, à la souscription de lignes de trésorerie d'un montant maximum autorisé globalisé de 20 M€ ;

21°) D'exercer, au nom de la commune et dans le périmètre déterminé par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans le cadre de la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27°) De procéder, pour l'ensemble des biens du patrimoine communal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

- **APPROUVE** l'actualisation de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

- **AUTORISE** Madame le Maire à déléguer sa signature pour prendre les décisions correspondant aux pouvoirs délégués ci-dessus, en plus des Adjointes au Maire et Conseillers Municipaux, aux fonctionnaires titulaires d'un emploi fonctionnel désignés à l'article L.2122-19 du C.G.C.T.

- **ANNULE** les délibérations n°6 en date du 14 avril 2014 et n°20 en date du 14 décembre 2016.

- **ADOpte** - **Se sont abstenus** : **Mme MAS, M. GLEMOT, Mme ROUMETTE, M. MERINDOL** représenté par **M. CHRISTOS, M. CHRISTOS, Mme RIGault, Mme GAFFIERO.**

2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Représentation de la Ville dans divers organismes - Modifications et désignations. Mme Cécile HELLE, Présidente. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DESIGNE** pour siéger au sein de la commission de suivi du site de SUEZ RV ENERGIE à Vedène : Mme Chantal REZOUALI en qualité de titulaire et M. Jean-Marc BLUY en qualité de suppléant.

- **ADOpte - Se sont abstenus :** Mme MAS, M. GLEMOT, Mme ROUMETTE, M. MERINDOL représenté par M. CHRISTOS, M. CHRISTOS, Mme RIGault, Mme GAFFIERO.

3 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la collectivité. Mme Françoise LICHIERE, Rapportrice. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans la collectivité.

- **PREND ACTE -**

4 - ENVIRONNEMENT : Présentation du rapport Développement Durable 2017 de la Ville d'Avignon. M. Fabrice MARTINEZ - TOCABENS, Rapporteur. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport Développement Durable 2017 relatif aux actions de la Ville d'Avignon tant internes à la collectivité que sur son territoire.

- **PREND ACTE -**

5 - FINANCES - BUDGET : Débat d'orientation budgétaire 2018. M. Joël PEYRE, Rapporteur. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.

- **PREND ACTE -**

6 - PERSONNEL : Recrutement d'un Chargé de l'Habitat. M. Joël PEYRE, Rapporteur. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le recrutement d'un emploi de Chargé de l'Habitat,

- **FIXE** en cas de recrutement d'un agent contractuel, le montant de la rémunération de la grille indiciaire des Techniciens territoriaux et attribue le régime indemnitaire de grade et de fonction applicable aux Techniciens territoriaux de la Ville,

- **IMPUTE** la dépense correspondant au chapitre 012

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir

- **ADOpte - Se sont abstenus :** Mme GOILLIOT XICLUNA, M. VAUTE, Mme DUPRAT et M. PALY.

7 - PERSONNEL : Recrutement d'un Chef cuisinier pour la cuisine centrale.

M. Joël PEYRE, Rapporteur. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le recrutement d'un Chef cuisinier,
- **FIXE** en cas de recrutement d'un agent contractuel, le montant de la rémunération sur la base de la grille indiciaire des Agents de maîtrise territoriaux et attribue le régime indemnitaire de grade et de fonction applicable aux agents de maîtrise territoriaux de la Ville,
- **IMPUTE** la dépense correspondant au chapitre 012 du budget annexe de la restauration scolaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir,
- **ADOpte** - **Se sont abstenus** : M^{me} GOILLIOT XICLUNA, M. VAUTE, M^{me} DUPRAT et M. PALY.

8 - ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE : Avignon Vélo Passion Vaucluse - Edition 2018. M. André CASTELLI, Rapporteur. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCORDE** l'attribution d'une participation financière de la Ville à Avignon Tourisme pour un montant de 15 000 €,
- **AUTORISE** l'attribution d'un vélo électrique à l'occasion d'un tirage au sort sur le stand « Avignon Vélo Passion Vaucluse »,
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 67, fonction 01, compte 6714 »
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.
- **ADOpte** -

9 - PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL - OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT : Réaménagement du Parc de l'Abbaye St Ruf - Approbation d'une convention avec le Service Archéologie du Conseil Départemental relative à un diagnostic préventif. M^{me} Isabelle LABROT, Rapportrice. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive qui sera à conclure avec le Service d'Archéologie du Conseil Départemental dans le cadre de la requalification du Parc de l'Abbaye de Saint Ruf,
- **AUTORISE** M^{me} le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.
- **ADOpte** -

10 - SPORTS : Conventions annuelles d'objectifs entre la Ville d'Avignon et trois clubs sportifs - Versement d'un premier acompte - Année 2018. M. Bernard HOKMAYAN, Rapporteur. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** le versement des premiers acomptes de la subvention 2018 aux trois clubs cités,
- **APPROUVE** les termes de la convention annuelle d'objectifs 2018,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 65 article 65748,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu (e) délégué (e) à signer la convention et toute pièce à intervenir.
- **ADOpte** -

QUESTION ORALE

- **Par lettre en date du 15 janvier 2018, Mme LOUARD fait part de son souhait de poser la question orale suivante :**

Madame le Maire,

Le ministère de la Transition écologique vient de mettre en ligne une [première liste nationale des établissements scolaires](#) et des crèches ayant fait l'objet d'un diagnostic de pollution des sols.

Les établissements sont classés en trois catégories : A, B et C. Les établissements posant problème sont ceux relevant des catégories B et C.

Sont classés B les établissements suivants :

- **84 PAC Crèche Collective Crèche du Conseil Départemental crèche/garderie/accueil handicapé - Avignon 6 bd Limbert - BP 958 - Catégorie B**
- **84 PAC Etab. Enf/Ado. Polyhan IME (EEAP) "Le petit jardin" crèche/garderie/accueil handicapé - Avignon bd Limbert - Catégorie B**
- **84 PAC école primaire publique Saint Ruf - 2 place Saint Ruf - Catégorie B**
- **84 PAC Collège privé Saint Jean Baptiste de la Salle - Avignon 9 rue Notre Dame des Sept Douleurs - Catégorie B**
- **84 PAC Lycée Gen.et Technol. privé Saint Joseph 62 rue des lices - Catégorie B**
- **84 PAC Ecole privée de niveau élémentaire Saint Jean Baptiste de la Salle/Charles Péguy Saint Jean Baptiste de la Salle - Avignon rue Notre Dame des Sept Douleurs - Catégorie B**
- **84 PAC Ecole maternelle privée Saint Jean Baptiste de la Salle - Avignon rue Notre Dame des Sept Douleurs - Catégorie B**
- **84 PAC Lycée Technologique privé Saint Jean Baptiste de la Salle - Avignon 9 rue Notre Dame des Sept Douleurs - Catégorie B**
- **84 PAC Lycée Professionnel privé Saint Jean Baptiste de la Salle - Avignon 9 rue Notre Dame des Sept Douleurs - Catégorie B**
- **84 PAC Collège privé Champfleury écoles et collège privés Champfleury - Avignon 88 route de Tarascon - Catégorie B**
- **84 PAC Lycée général Frédéric Mistral - Avignon rue d'Annanelle - Catégorie B**

- **84 PAC Collège Frédéric Mistral - Avignon rue d'Annanelle - Catégorie B**
- **84 PAC Lycée général et technologique René Char - Avignon 2 rue Pierre Auguste Renoir - Catégorie B**
- **84 PAC Lycée professionnel René Char - Avignon 2 rue Pierre Auguste Renoir - Catégorie B**

Pour ces établissements, "*les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées*" précise le ministère. Mais, ajoute-t-il, des modalités de gestion de l'information doivent toutefois être mises en place pour expliquer ce qui doit être fait si les usages des lieux venaient à être modifiés.

D'une part, sachant qu'au niveau national tous les établissements n'ont pas été diagnostiqués, pouvez-vous nous indiquer si tel est le cas pour Avignon, et en cas de réponse négative si vous allez saisir les services compétents pour mener un inventaire exhaustif ?

D'autre part, Pouvez-vous nous préciser les mesures que vous avez prises ou que vous comptez prendre pour l'information des familles et des personnels concernés ?

La liste des établissements construits sur des sites toxiques est donc appelée à s'allonger au fur et à mesure de la réalisation des diagnostics et de leur diffusion.

Mme le Maire, Présidente signale qu'en l'absence de Mme LOUARD, la question orale devait être présentée par M. GROS. Suite au départ de celui-ci en cours de séance, Mme le Maire, Présidente propose que cette question orale soit posée lors d'un Conseil Municipal ultérieur.

XXX

ADMINISTRATION GENERALE : Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire - Compte-rendu.

XXX

La séance est levée à 21h30 par Mme le Maire, Présidente.

XXX

Compte-rendu de la séance du conseil affiché le 07 février 2018.

- VILLE D'AVIGNON -

Conseil Municipal du : 31 janvier 2018

Compte rendu analytique de la séance, en application des dispositions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Mme le Maire, Présidente,

M. GONTARD, Mme MAZARI - ALLEL, M. CASTELLI, M. BLUY, M. FOURNIER, Mme LAGRANGE, Mme REZOUALI, M. PEYRE, Mme ABEL RODET, M. GIORGIS, M. MONTAIGNAC, Mme GAGNIARD, M. BORBA DA COSTA, Mme GAILLARDET, M. HOKMAYAN, Mme LABROT, Mme CLAVEL, Mme LEFEVRE, Adjointes au Maire.

M. MATHIEU, Mme LICHIERE, M. ROCCI, M. FERREIRA, Mme ROZENBLIT, Mme BOUHASSANE, Mme CROYET, M. DELAHAYE, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme BEUCHE-MOREL, Mme HADDAOUI, Mme CIPRIANI, Mme BELAÏDI, M. CERVANTES, M. GROS, Mme MAS, M. GLEMOT, Mme GOILLIOT - XICLUNA, Mme ROUMETTE, M. CHRISTOS, M. VAUTE, Mme RIGULT, Mme DUPRAT, M. PALY, Mme SEDDIK, Mme GAFFIERO, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme PORTEFAIX par M. CASTELLI
M. BELHADJ par Mme LABROT
M. AUDOYER GONZALEZ par Mme CROYET
M. EL KHATMI par Mme LAGRANGE
M. YEMMOUNI par M. GROS
M. MERINDOL par M. CHRISTOS
Mme LOUARD par M. CERVANTES

ETAIT ABSENT :

M. HERMELIN

XXX

Mme PORTEFAIX, représentée jusqu'alors par M. CASTELLI, entre en séance au cours de la présentation du rapport n°5.

Mme BEUCHE MOREL quitte l'assemblée, donnant pouvoir à Mme GAILLARDET, pendant la présentation du rapport n°5.

Mrs CERVANTES et M. GROS quittent la salle au cours de la présentation du rapport n°6.

XXX

La séance est ouverte à 18 heures par Mme le Maire, Présidente.

XXX

Mme CIPRIANI est désignée comme Secrétaire de Séance.

XXX

Le compte rendu analytique de la précédente séance du **20 décembre 2017** ainsi que ses rectificatifs sont **ADOPTES**. Ont voté contre : M. CERVANTES, M. GROS.

XXX

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire - Actualisation. Mme Cécile HELLE, Présidente. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de déléguer au Maire les attributions définies ci-après :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) De fixer ou de modifier, dans les limites suivantes :

- 50 € nets de taxe et par tarif unitaire ;
- 5% de variation par tarif unitaire ;

les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°) De procéder, en conformité avec la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics :

- dans la limite des crédits ouverts au budget, après mise en concurrence d'au moins 3 établissements spécialisés, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et à passer à cet effet les actes nécessaires, qu'il s'agisse de prêts classiques ou de prêts à long terme assortis d'une option de tirage en ligne de trésorerie (communément appelés crédits revolving), étant précisé que ne pourront être contractés que des emprunts à taux fixe ou à taux variable classés par la Charte de Bonne Conduite.

1A : taux fixe ou taux variable simple, indices en euro

2A : indexation sur l'inflation française ou de la zone euro

1B : barrière simple sans effet de levier, indices en euro

1C : option d'échange (swaption)

Concernant les taux variables, les indexations ne sont autorisées que sur les indices suivants : T4M, TAM, TAG, EONIA, EURIBOR.

Il est précisé que la stratégie d'endettement de la collectivité est de détenir une dette composée à 100% de produits financiers classés 1A, 2A, 1B ou 1C, dont 75% au moins de produits classés 1A.

Le Conseil Municipal sera informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux ;

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, sur le territoire municipal, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sur toutes les parties du territoire situées à l'intérieur du périmètre déterminé et approuvé par délibérations du Conseil Municipal ;

16°) D'agir par tout moyen de droit, y compris amiable et devant toute instance ou juridiction françaises, étrangères, européennes ou internationales, au nom de la commune et d'intenter les actions en justice en défense, mais aussi en demande y compris le désistement, dans les intérêts de la commune mais aussi notamment dans le cadre des obligations de protection de cette dernière envers ses élus et agents, y compris la constitution comme partie civile devant les instances et juridictions pénales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant de la franchise des contrats d'assurance souscrits par la commune au moment du sinistre ;

18°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par l'établissement public foncier de Provence Alpes Côte d'Azur ;

20°) De procéder, après mise en concurrence d'au moins 3 établissements spécialisés, à la souscription de lignes de trésorerie d'un montant maximum autorisé globalisé de 20 M€ ;

21°) D'exercer, au nom de la commune et dans le périmètre déterminé par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans le cadre de la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27°) De procéder, pour l'ensemble des biens du patrimoine communal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

- **APPROUVE** l'actualisation de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

- **AUTORISE** Madame le Maire à déléguer sa signature pour prendre les décisions correspondant aux pouvoirs délégués ci-dessus, en plus des Adjointes au Maire et Conseillers Municipaux, aux fonctionnaires titulaires d'un emploi fonctionnel désignés à l'article L.2122-19 du C.G.C.T.

- **ANNULE** les délibérations n°6 en date du 14 avril 2014 et n°20 en date du 14 décembre 2016.

- **ADOpte** - **Se sont abstenus** : **Mme MAS, M. GLEMOT, Mme ROUMETTE, M. MERINDOL** représenté par **M. CHRISTOS, M. CHRISTOS, Mme RIGALT, Mme GAFFIERO.**

2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Représentation de la Ville dans divers organismes - Modifications et désignations. Mme Cécile HELLE, Présidente. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DESIGNE** pour siéger au sein de la commission de suivi du site de SUEZ RV ENERGIE à Vedène : Mme Chantal REZOUALI en qualité de titulaire et M. Jean-Marc BLUY en qualité de suppléant.

- **ADOpte - Se sont abstenus :** Mme MAS, M. GLEMOT, Mme ROUMETTE, M. MERINDOL représenté par M. CHRISTOS, M. CHRISTOS, Mme RIGault, Mme GAFFIERO.

3 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la collectivité. Mme Françoise LICHIERE, Rapportrice. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans la collectivité.

- **PREND ACTE -**

4 - ENVIRONNEMENT : Présentation du rapport Développement Durable 2017 de la Ville d'Avignon. M. Fabrice MARTINEZ - TOCABENS, Rapporteur. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport Développement Durable 2017 relatif aux actions de la Ville d'Avignon tant internes à la collectivité que sur son territoire.

- **PREND ACTE -**

5 - FINANCES - BUDGET : Débat d'orientation budgétaire 2018. M. Joël PEYRE, Rapporteur. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.

- **PREND ACTE -**

6 - PERSONNEL : Recrutement d'un Chargé de l'Habitat. M. Joël PEYRE, Rapporteur. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le recrutement d'un emploi de Chargé de l'Habitat,

- **FIXE** en cas de recrutement d'un agent contractuel, le montant de la rémunération de la grille indiciaire des Techniciens territoriaux et attribue le régime indemnitaire de grade et de fonction applicable aux Techniciens territoriaux de la Ville,

- **IMPUTE** la dépense correspondant au chapitre 012

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir

- **ADOpte - Se sont abstenus :** Mme GOILLIOT XICLUNA, M. VAUTE, Mme DUPRAT et M. PALY.

7 - PERSONNEL : Recrutement d'un Chef cuisinier pour la cuisine centrale.

M. Joël PEYRE, Rapporteur. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le recrutement d'un Chef cuisinier,
- **FIXE** en cas de recrutement d'un agent contractuel, le montant de la rémunération sur la base de la grille indiciaire des Agents de maîtrise territoriaux et attribue le régime indemnitaire de grade et de fonction applicable aux agents de maîtrise territoriaux de la Ville,
- **IMPUTE** la dépense correspondant au chapitre 012 du budget annexe de la restauration scolaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir,
- **ADOpte** - **Se sont abstenus** : M^{me} GOILLIOT XICLUNA, M. VAUTE, M^{me} DUPRAT et M. PALY.

8 - ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE : Avignon Vélo Passion Vaucluse - Edition 2018. M. André CASTELLI, Rapporteur. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCORDE** l'attribution d'une participation financière de la Ville à Avignon Tourisme pour un montant de 15 000 €,
- **AUTORISE** l'attribution d'un vélo électrique à l'occasion d'un tirage au sort sur le stand « Avignon Vélo Passion Vaucluse »,
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 67, fonction 01, compte 6714 »
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.
- **ADOpte** -

9 - PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL - OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT : Réaménagement du Parc de l'Abbaye St Ruf - Approbation d'une convention avec le Service Archéologie du Conseil Départemental relative à un diagnostic préventif. M^{me} Isabelle LABROT, Rapportrice. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive qui sera à conclure avec le Service d'Archéologie du Conseil Départemental dans le cadre de la requalification du Parc de l'Abbaye de Saint Ruf,
- **AUTORISE** M^{me} le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.
- **ADOpte** -

10 - SPORTS : Conventions annuelles d'objectifs entre la Ville d'Avignon et trois clubs sportifs - Versement d'un premier acompte - Année 2018. M. Bernard HOKMAYAN, Rapporteur. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** le versement des premiers acomptes de la subvention 2018 aux trois clubs cités,
- **APPROUVE** les termes de la convention annuelle d'objectifs 2018,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 65 article 65748,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu (e) délégué (e) à signer la convention et toute pièce à intervenir.
- **ADOpte** -

QUESTION ORALE

- **Par lettre en date du 15 janvier 2018, Mme LOUARD fait part de son souhait de poser la question orale suivante :**

Madame le Maire,

Le ministère de la Transition écologique vient de mettre en ligne une [première liste nationale des établissements scolaires](#) et des crèches ayant fait l'objet d'un diagnostic de pollution des sols.

Les établissements sont classés en trois catégories : A, B et C. Les établissements posant problème sont ceux relevant des catégories B et C.

Sont classés B les établissements suivants :

- **84 PAC Crèche Collective Crèche du Conseil Départemental crèche/garderie/accueil handicapé - Avignon 6 bd Limbert - BP 958 - Catégorie B**
- **84 PAC Etab. Enf/Ado. Polyhan IME (EEAP) "Le petit jardin" crèche/garderie/accueil handicapé - Avignon bd Limbert - Catégorie B**
- **84 PAC école primaire publique Saint Ruf - 2 place Saint Ruf - Catégorie B**
- **84 PAC Collège privé Saint Jean Baptiste de la Salle - Avignon 9 rue Notre Dame des Sept Douleurs - Catégorie B**
- **84 PAC Lycée Gen.et Technol. privé Saint Joseph 62 rue des lices - Catégorie B**
- **84 PAC Ecole privée de niveau élémentaire Saint Jean Baptiste de la Salle/Charles Péguy Saint Jean Baptiste de la Salle - Avignon rue Notre Dame des Sept Douleurs - Catégorie B**
- **84 PAC Ecole maternelle privée Saint Jean Baptiste de la Salle - Avignon rue Notre Dame des Sept Douleurs - Catégorie B**
- **84 PAC Lycée Technologique privé Saint Jean Baptiste de la Salle - Avignon 9 rue Notre Dame des Sept Douleurs - Catégorie B**
- **84 PAC Lycée Professionnel privé Saint Jean Baptiste de la Salle - Avignon 9 rue Notre Dame des Sept Douleurs - Catégorie B**
- **84 PAC Collège privé Champfleury écoles et collège privés Champfleury - Avignon 88 route de Tarascon - Catégorie B**
- **84 PAC Lycée général Frédéric Mistral - Avignon rue d'Annanelle - Catégorie B**

- **84 PAC Collège Frédéric Mistral - Avignon rue d'Annanelle - Catégorie B**
- **84 PAC Lycée général et technologique René Char - Avignon 2 rue Pierre Auguste Renoir - Catégorie B**
- **84 PAC Lycée professionnel René Char - Avignon 2 rue Pierre Auguste Renoir - Catégorie B**

Pour ces établissements, "*les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées*" précise le ministère. Mais, ajoute-t-il, des modalités de gestion de l'information doivent toutefois être mises en place pour expliquer ce qui doit être fait si les usages des lieux venaient à être modifiés.

D'une part, sachant qu'au niveau national tous les établissements n'ont pas été diagnostiqués, pouvez-vous nous indiquer si tel est le cas pour Avignon, et en cas de réponse négative si vous allez saisir les services compétents pour mener un inventaire exhaustif ?

D'autre part, Pouvez-vous nous préciser les mesures que vous avez prises ou que vous comptez prendre pour l'information des familles et des personnels concernés ?

La liste des établissements construits sur des sites toxiques est donc appelée à s'allonger au fur et à mesure de la réalisation des diagnostics et de leur diffusion.

Mme le Maire, Présidente signale qu'en l'absence de Mme LOUARD, la question orale devait être présentée par M. GROS. Suite au départ de celui-ci en cours de séance, Mme le Maire, Présidente propose que cette question orale soit posée lors d'un Conseil Municipal ultérieur.

XXX

ADMINISTRATION GENERALE : Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire - Compte-rendu.

XXX

La séance est levée à 21h30 par Mme le Maire, Présidente.

XXX

Compte-rendu de la séance du conseil affiché le 07 février 2018.

- VILLE D'AVIGNON -

Conseil Municipal du : 31 janvier 2018

Compte rendu analytique de la séance, en application des dispositions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Mme le Maire, Présidente,

M. GONTARD, Mme MAZARI - ALLEL, M. CASTELLI, M. BLUY, M. FOURNIER, Mme LAGRANGE, Mme REZOUALI, M. PEYRE, Mme ABEL RODET, M. GIORGIS, M. MONTAIGNAC, Mme GAGNIARD, M. BORBA DA COSTA, Mme GAILLARDET, M. HOKMAYAN, Mme LABROT, Mme CLAVEL, Mme LEFEVRE, Adjointes au Maire.

M. MATHIEU, Mme LICHIERE, M. ROCCI, M. FERREIRA, Mme ROZENBLIT, Mme BOUHASSANE, Mme CROYET, M. DELAHAYE, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme BEUCHE-MOREL, Mme HADDAOUI, Mme CIPRIANI, Mme BELAÏDI, M. CERVANTES, M. GROS, Mme MAS, M. GLEMOT, Mme GOILLIOT - XICLUNA, Mme ROUMETTE, M. CHRISTOS, M. VAUTE, Mme RIGULT, Mme DUPRAT, M. PALY, Mme SEDDIK, Mme GAFFIERO, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme PORTEFAIX par M. CASTELLI
M. BELHADJ par Mme LABROT
M. AUDOYER GONZALEZ par Mme CROYET
M. EL KHATMI par Mme LAGRANGE
M. YEMMOUNI par M. GROS
M. MERINDOL par M. CHRISTOS
Mme LOUARD par M. CERVANTES

ETAIT ABSENT :

M. HERMELIN

XXX

Mme PORTEFAIX, représentée jusqu'alors par M. CASTELLI, entre en séance au cours de la présentation du rapport n°5.

Mme BEUCHE MOREL quitte l'assemblée, donnant pouvoir à Mme GAILLARDET, pendant la présentation du rapport n°5.

Mrs CERVANTES et M. GROS quittent la salle au cours de la présentation du rapport n°6.

XXX

La séance est ouverte à 18 heures par Mme le Maire, Présidente.

XXX

Mme CIPRIANI est désignée comme Secrétaire de Séance.

XXX

Le compte rendu analytique de la précédente séance du **20 décembre 2017** ainsi que ses rectificatifs sont **ADOPTES**. Ont voté contre : M. CERVANTES, M. GROS.

XXX

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire - Actualisation. Mme Cécile HELLE, Présidente. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de déléguer au Maire les attributions définies ci-après :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) De fixer ou de modifier, dans les limites suivantes :

- 50 € nets de taxe et par tarif unitaire ;
- 5% de variation par tarif unitaire ;

les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°) De procéder, en conformité avec la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics :

- dans la limite des crédits ouverts au budget, après mise en concurrence d'au moins 3 établissements spécialisés, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et à passer à cet effet les actes nécessaires, qu'il s'agisse de prêts classiques ou de prêts à long terme assortis d'une option de tirage en ligne de trésorerie (communément appelés crédits revolving), étant précisé que ne pourront être contractés que des emprunts à taux fixe ou à taux variable classés par la Charte de Bonne Conduite.

1A : taux fixe ou taux variable simple, indices en euro

2A : indexation sur l'inflation française ou de la zone euro

1B : barrière simple sans effet de levier, indices en euro

1C : option d'échange (swaption)

Concernant les taux variables, les indexations ne sont autorisées que sur les indices suivants : T4M, TAM, TAG, EONIA, EURIBOR.

Il est précisé que la stratégie d'endettement de la collectivité est de détenir une dette composée à 100% de produits financiers classés 1A, 2A, 1B ou 1C, dont 75% au moins de produits classés 1A.

Le Conseil Municipal sera informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux ;

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, sur le territoire municipal, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sur toutes les parties du territoire situées à l'intérieur du périmètre déterminé et approuvé par délibérations du Conseil Municipal ;

16°) D'agir par tout moyen de droit, y compris amiable et devant toute instance ou juridiction françaises, étrangères, européennes ou internationales, au nom de la commune et d'intenter les actions en justice en défense, mais aussi en demande y compris le désistement, dans les intérêts de la commune mais aussi notamment dans le cadre des obligations de protection de cette dernière envers ses élus et agents, y compris la constitution comme partie civile devant les instances et juridictions pénales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant de la franchise des contrats d'assurance souscrits par la commune au moment du sinistre ;

18°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par l'établissement public foncier de Provence Alpes Côte d'Azur ;

20°) De procéder, après mise en concurrence d'au moins 3 établissements spécialisés, à la souscription de lignes de trésorerie d'un montant maximum autorisé globalisé de 20 M€ ;

21°) D'exercer, au nom de la commune et dans le périmètre déterminé par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans le cadre de la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27°) De procéder, pour l'ensemble des biens du patrimoine communal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

- **APPROUVE** l'actualisation de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

- **AUTORISE** Madame le Maire à déléguer sa signature pour prendre les décisions correspondant aux pouvoirs délégués ci-dessus, en plus des Adjointes au Maire et Conseillers Municipaux, aux fonctionnaires titulaires d'un emploi fonctionnel désignés à l'article L.2122-19 du C.G.C.T.

- **ANNULE** les délibérations n°6 en date du 14 avril 2014 et n°20 en date du 14 décembre 2016.

- **ADOPTE - Se sont abstenus** : Mme MAS, M. GLEMOT, Mme ROUMETTE, M. MERINDOL représenté par M. CHRISTOS, M. CHRISTOS, Mme RIGALT, Mme GAFFIERO.

2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Représentation de la Ville dans divers organismes - Modifications et désignations. Mme Cécile HELLE, Présidente. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DESIGNE** pour siéger au sein de la commission de suivi du site de SUEZ RV ENERGIE à Vedène : Mme Chantal REZOUALI en qualité de titulaire et M. Jean-Marc BLUY en qualité de suppléant.

- **ADOpte - Se sont abstenus :** Mme MAS, M. GLEMOT, Mme ROUMETTE, M. MERINDOL représenté par M. CHRISTOS, M. CHRISTOS, Mme RIGault, Mme GAFFIERO.

3 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la collectivité. Mme Françoise LICHIERE, Rapportrice. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans la collectivité.

- **PREND ACTE -**

4 - ENVIRONNEMENT : Présentation du rapport Développement Durable 2017 de la Ville d'Avignon. M. Fabrice MARTINEZ - TOCABENS, Rapporteur. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport Développement Durable 2017 relatif aux actions de la Ville d'Avignon tant internes à la collectivité que sur son territoire.

- **PREND ACTE -**

5 - FINANCES - BUDGET : Débat d'orientation budgétaire 2018. M. Joël PEYRE, Rapporteur. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.

- **PREND ACTE -**

6 - PERSONNEL : Recrutement d'un Chargé de l'Habitat. M. Joël PEYRE, Rapporteur. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le recrutement d'un emploi de Chargé de l'Habitat,

- **FIXE** en cas de recrutement d'un agent contractuel, le montant de la rémunération de la grille indiciaire des Techniciens territoriaux et attribue le régime indemnitaire de grade et de fonction applicable aux Techniciens territoriaux de la Ville,

- **IMPUTE** la dépense correspondant au chapitre 012

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir

- **ADOpte - Se sont abstenus :** Mme GOILLIOT XICLUNA, M. VAUTE, Mme DUPRAT et M. PALY.

7 - PERSONNEL : Recrutement d'un Chef cuisinier pour la cuisine centrale.

M. Joël PEYRE, Rapporteur. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le recrutement d'un Chef cuisinier,
- **FIXE** en cas de recrutement d'un agent contractuel, le montant de la rémunération sur la base de la grille indiciaire des Agents de maîtrise territoriaux et attribue le régime indemnitaire de grade et de fonction applicable aux agents de maîtrise territoriaux de la Ville,
- **IMPUTE** la dépense correspondant au chapitre 012 du budget annexe de la restauration scolaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir,
- **ADOpte** - **Se sont abstenus** : M^{me} GOILLIOT XICLUNA, M. VAUTE, M^{me} DUPRAT et M. PALY.

8 - ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE : Avignon Vélo Passion Vaucluse - Edition 2018. M. André CASTELLI, Rapporteur. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCORDE** l'attribution d'une participation financière de la Ville à Avignon Tourisme pour un montant de 15 000 €,
- **AUTORISE** l'attribution d'un vélo électrique à l'occasion d'un tirage au sort sur le stand « Avignon Vélo Passion Vaucluse »,
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 67, fonction 01, compte 6714 »
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.
- **ADOpte** -

9 - PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL - OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT : Réaménagement du Parc de l'Abbaye St Ruf - Approbation d'une convention avec le Service Archéologie du Conseil Départemental relative à un diagnostic préventif. M^{me} Isabelle LABROT, Rapportrice. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive qui sera à conclure avec le Service d'Archéologie du Conseil Départemental dans le cadre de la requalification du Parc de l'Abbaye de Saint Ruf,
- **AUTORISE** M^{me} le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.
- **ADOpte** -

10 - SPORTS : Conventions annuelles d'objectifs entre la Ville d'Avignon et trois clubs sportifs - Versement d'un premier acompte - Année 2018. M. Bernard HOKMAYAN, Rapporteur. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** le versement des premiers acomptes de la subvention 2018 aux trois clubs cités,
- **APPROUVE** les termes de la convention annuelle d'objectifs 2018,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 65 article 65748,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu (e) délégué (e) à signer la convention et toute pièce à intervenir.
- **ADOpte** -

QUESTION ORALE

- **Par lettre en date du 15 janvier 2018, Mme LOUARD fait part de son souhait de poser la question orale suivante :**

Madame le Maire,

Le ministère de la Transition écologique vient de mettre en ligne une [première liste nationale des établissements scolaires](#) et des crèches ayant fait l'objet d'un diagnostic de pollution des sols.

Les établissements sont classés en trois catégories : A, B et C. Les établissements posant problème sont ceux relevant des catégories B et C.

Sont classés B les établissements suivants :

- **84 PAC Crèche Collective Crèche du Conseil Départemental crèche/garderie/accueil handicapé - Avignon 6 bd Limbert - BP 958 - Catégorie B**
- **84 PAC Etab. Enf/Ado. Polyhan IME (EEAP) "Le petit jardin" crèche/garderie/accueil handicapé - Avignon bd Limbert - Catégorie B**
- **84 PAC école primaire publique Saint Ruf - 2 place Saint Ruf - Catégorie B**
- **84 PAC Collège privé Saint Jean Baptiste de la Salle - Avignon 9 rue Notre Dame des Sept Douleurs - Catégorie B**
- **84 PAC Lycée Gen.et Technol. privé Saint Joseph 62 rue des lices - Catégorie B**
- **84 PAC Ecole privée de niveau élémentaire Saint Jean Baptiste de la Salle/Charles Péguy Saint Jean Baptiste de la Salle - Avignon rue Notre Dame des Sept Douleurs - Catégorie B**
- **84 PAC Ecole maternelle privée Saint Jean Baptiste de la Salle - Avignon rue Notre Dame des Sept Douleurs - Catégorie B**
- **84 PAC Lycée Technologique privé Saint Jean Baptiste de la Salle - Avignon 9 rue Notre Dame des Sept Douleurs - Catégorie B**
- **84 PAC Lycée Professionnel privé Saint Jean Baptiste de la Salle - Avignon 9 rue Notre Dame des Sept Douleurs - Catégorie B**
- **84 PAC Collège privé Champfleury écoles et collège privés Champfleury - Avignon 88 route de Tarascon - Catégorie B**
- **84 PAC Lycée général Frédéric Mistral - Avignon rue d'Annanelle - Catégorie B**

- **84 PAC Collège Frédéric Mistral - Avignon rue d'Annanelle - Catégorie B**
- **84 PAC Lycée général et technologique René Char - Avignon 2 rue Pierre Auguste Renoir - Catégorie B**
- **84 PAC Lycée professionnel René Char - Avignon 2 rue Pierre Auguste Renoir - Catégorie B**

Pour ces établissements, "*les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées*" précise le ministère. Mais, ajoute-t-il, des modalités de gestion de l'information doivent toutefois être mises en place pour expliquer ce qui doit être fait si les usages des lieux venaient à être modifiés.

D'une part, sachant qu'au niveau national tous les établissements n'ont pas été diagnostiqués, pouvez-vous nous indiquer si tel est le cas pour Avignon, et en cas de réponse négative si vous allez saisir les services compétents pour mener un inventaire exhaustif ?

D'autre part, Pouvez-vous nous préciser les mesures que vous avez prises ou que vous comptez prendre pour l'information des familles et des personnels concernés ?

La liste des établissements construits sur des sites toxiques est donc appelée à s'allonger au fur et à mesure de la réalisation des diagnostics et de leur diffusion.

Mme le Maire, Présidente signale qu'en l'absence de Mme LOUARD, la question orale devait être présentée par M. GROS. Suite au départ de celui-ci en cours de séance, Mme le Maire, Présidente propose que cette question orale soit posée lors d'un Conseil Municipal ultérieur.

XXX

ADMINISTRATION GENERALE : Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire - Compte-rendu.

XXX

La séance est levée à 21h30 par Mme le Maire, Présidente.

XXX

Compte-rendu de la séance du conseil affiché le 07 février 2018.